



ORIENTATIONS STRATEGIQUES du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé PAOT 2016-2018

Actions prioritaires des services de l'État sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Mai 2017



Qu'est-ce que le Plan d'Action stratégique PAOT 2016-2018?

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) est l'outil de déclinaison et de suivi de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) à l'échelle départementale, via la mission inter services de l'eau et environnement (MISEN) qui doit l'élaborer et le faire vivre.

Le PAOT validé par la MISEN stratégique du 11 mai 2016 porte sur la période 2016-2018, avec une mise à jour annuelle. Deux grands principes ont présidé à l'élaboration de ce nouveau PAOT : la déclinaison des actions identifiées dans les programmes de mesures (PDM) des SDAGE 2016-2021, ainsi qu'un pragmatisme vis-à-vis des actions réalisables à l'échelle du territoire ornaï et de la période 2016-2018.



Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) consiste à réaliser une programmation adéquate en actions opérationnelles des priorités définies par les programmes de mesures (PDM).

Le PAOT est l'outil opérationnel de la MISEN pour la mise en œuvre du PDM.

Le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions en cours ou projetées par les maîtres d'ouvrages locaux si elles ne répondent à un objectif du SDAGE et ne doit pas constituer une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Quels sont les objectifs de la DCE ?

L'atteinte du bon état pour les eaux continentales de surface et souterraines

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a fixé aux États membres un objectif d'atteinte du bon état de leurs cours d'eau d'ici 2015. Ce bon état se définit par l'état chimique (déterminé par la détection de certaines substances dites « prioritaires ») et l'état écologique d'une masse d'eau (déterminé par des indicateurs tels que les invertébrés aquatiques, les diatomées ou les poissons).

5 classes permettent d'évaluer l'état écologique :

- le très bon état, qui est l'état de référence du milieu, est caractéristique des eaux pour lesquelles l'influence de l'homme est restée marginale.
- le bon état prend en compte l'impact des activités humaines, celui-ci demeurant acceptable pour le milieu et l'ensemble des usages dans une logique de développement durable. C'est la classe d'état qui est visée par la Directive Cadre sur l'Eau.
- les états moyen, médiocre et mauvais, sont ceux pour lesquels l'impact des activités humaines ne permet pas concilier les milieux et l'ensemble des usages.

Des reports en 2021 et 2027 sont prévus pour l'obligation d'atteinte du bon état sur les masses d'eau plus dégradées.

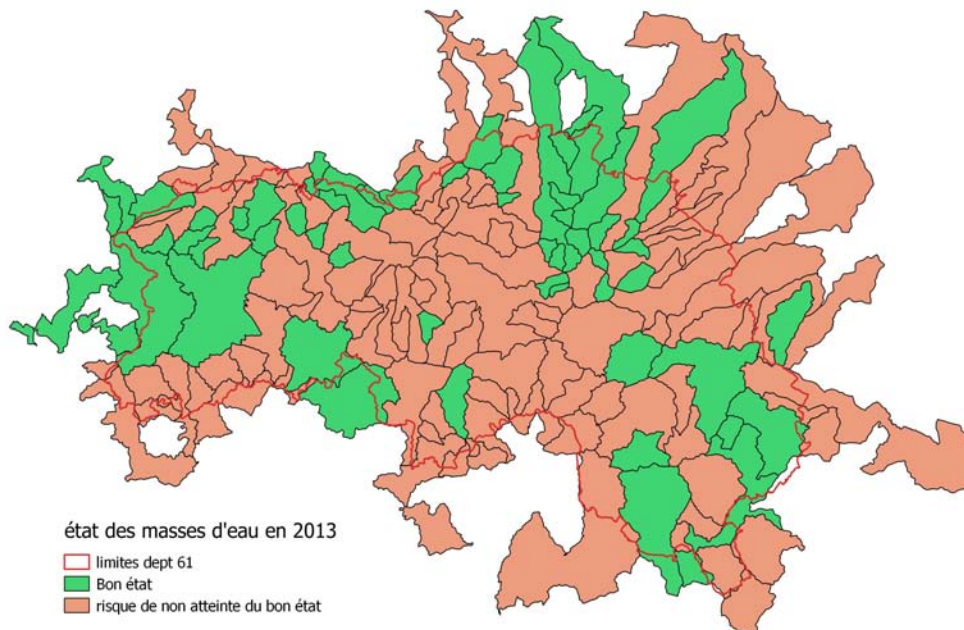
Les PAOT doivent d'abord permettre de définir les actions jugées prioritaires pour l'atteinte des objectifs de la DCE, par les services de l'État et ses établissements publics : il s'agit d'une feuille de route des services au niveau départemental.



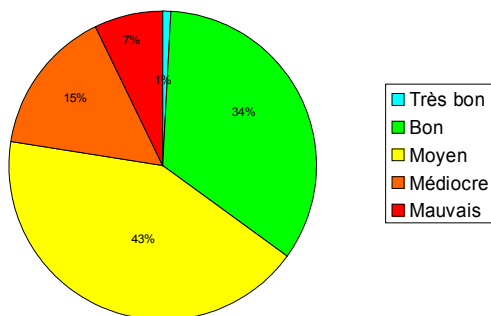
PRÉFET DE
L'ORNE

L'état des masses d'eau du département et les délais d'atteinte du bon état

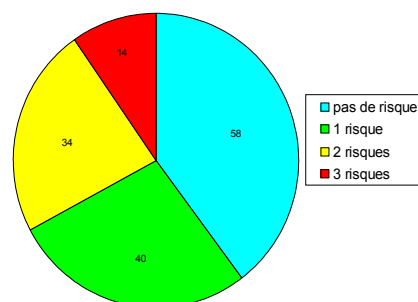
L'état
Des
Lieux
2013



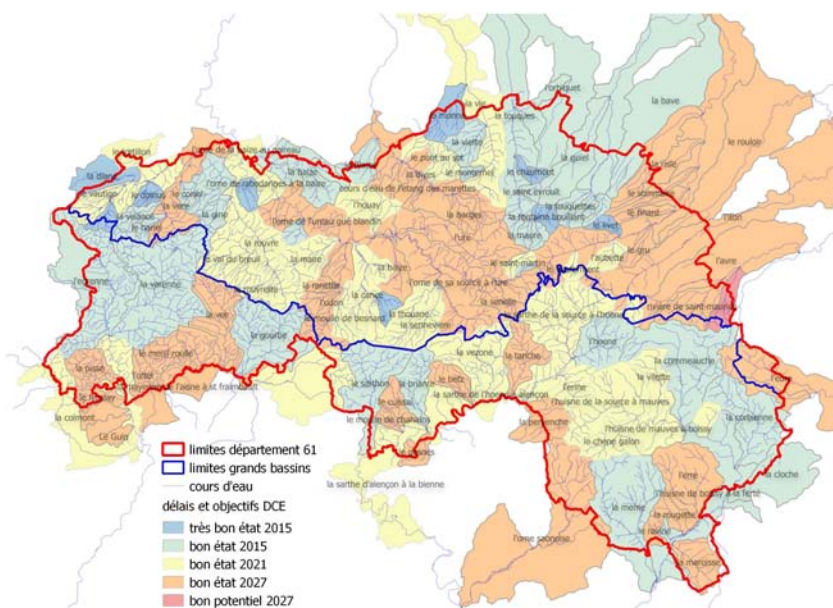
Répartition des masses superficielles selon l'état écologique



Nombre de masses d'eau par classe de risque



Les objectifs d'état pour les masses d'eau dans le département de l'Orne



Pour en savoir plus

SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

- Loire Bretagne



- Seine-Normandie

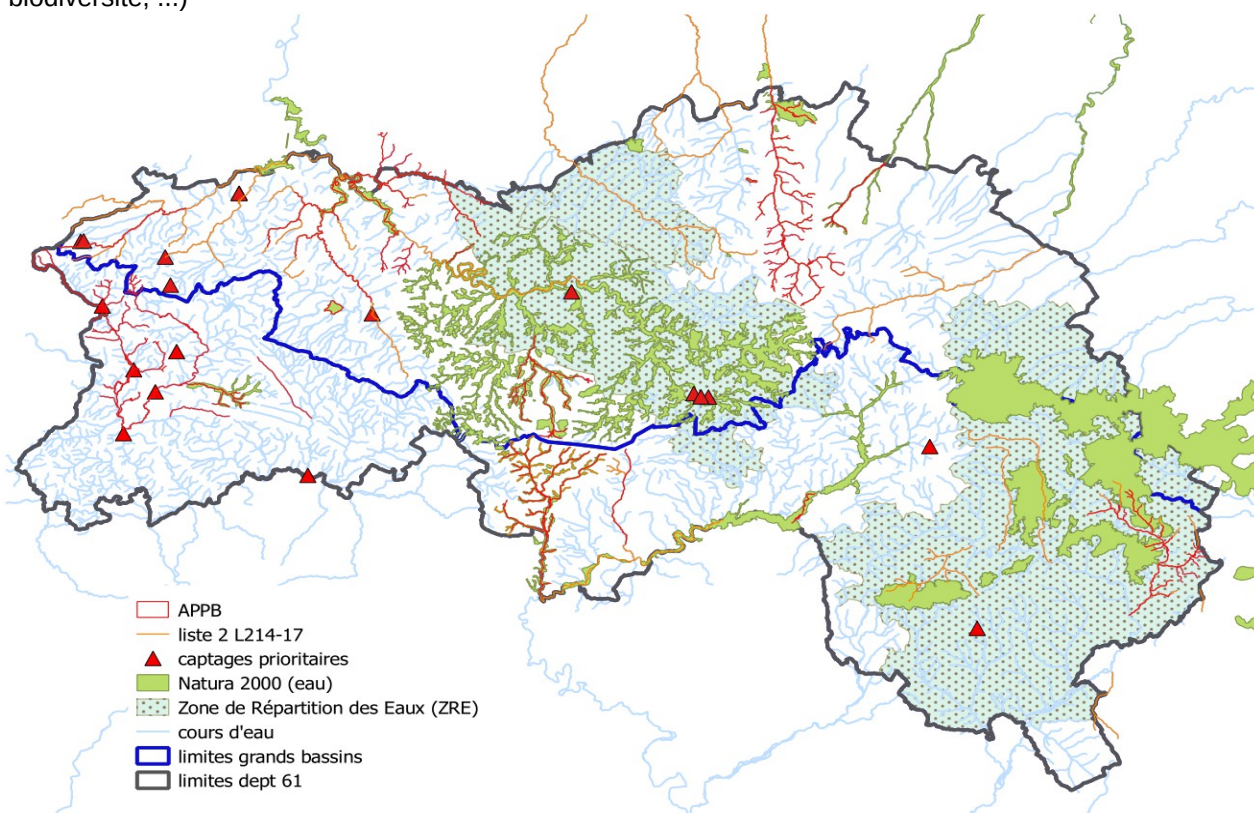


Les informations concernant l'état des masses d'eau et la DCE sont disponibles via le portail Gest'eau à l'adresse suivante :

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Les enjeux aquatiques du département de l'Orne

Afin de déterminer les actions à engager en priorité sur le territoire du département, la MISEN a croisé les données des pressions avec celles des enjeux présents (AEP, biodiversité, ...)



Les caractéristiques de l'Eau dans le 61

Contexte local : le département de l'Orne, situé en tête de bassins versants hydrauliques et constitué d'un chevelu hydrographique dense fait office de château d'eau pour les départements voisins. Les petits cours d'eau de tête de bassin participent largement à la richesse biologique de ce territoire. Ils constituent le milieu de reproduction et de croissance de nombreuses espèces mais sont par nature très sensibles à la qualité de l'eau et aux a-coups hydrauliques :

• une qualité à préserver :

notamment pour l'AEP mais aussi pour la biodiversité (écrevisses à pattes blanches, salmonidés, mulettes perlières, et autres espèces protégées ou non)

• une quantité à maîtriser pour :

gérer les pénuries préjudiciables à l'AEP mais aussi à l'inverse, gérer les problématiques d'inondation intéressant la sécurité publique et se multipliant avec l'artificialisation croissante des sols dans le département (825 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle dans l'Orne pour « ruissellement-coulée de boue » entre 1983 et 2011 dont 584 arrêtés ont été pris depuis 1999).

Situé en amont du bassin Seine-Normandie pour sa partie septentrionale et Loire-Bretagne pour sa partie méridionale, le département de l'Orne a une responsabilité vis à vis des territoires situés en aval hydraulique dans la logique de solidarité amont/aval qui doit prévaloir au sein d'un bassin versant afin de parvenir à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau édictée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement.

Objectifs fixés par les SDAGE pour 2021 pour leur bassin respectif:

Pour **Loire Bretagne**, 61 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique, **62 % pour Seine Normandie**.

Pour l'**Orne**, selon les données 2011-2012-2013 = **35 %** des masses d'eau superficielles sont en **Bon Etat**.

Les pressions sur les milieux aquatiques et les réponses envisagées

Les SDAGEs 2016-2021 approuvés en novembre et décembre 2015, fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2021 ou 2027 en matière de "bon état des eaux". Les programmes de mesures (PDM) qui y sont associés sont constitués des actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs du SDAGE au niveau des bassins.

Ces programmes sont le fruit de la confrontation de l'état des lieux 2013 des masses d'eau, faisant ressortir des déséquilibres liés à des pressions diverses et variées (pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle, modifications physiques des cours d'eau, prélèvements,...) et des réponses possibles afin de contrer ces déséquilibres.

Pour l'Orne, les PDM avancent 1102 mesures (773 en Seine Normandie et 329 en Loire Bretagne).

Certaines pressions trouvent des réponses à travers des politiques nationales et techniques, telle que la pollution par les produits phytosanitaires qui nécessite des actions de réduction des apports, avec la mise en œuvre du plan Ecophyto II, mais également un travail sur la limitation des transferts de polluants vers les cours d'eau et les nappes sur les captages prioritaires du département. Mais au-delà de ces actions thématiques, la dégradation des eaux impose de travailler sur l'émergence et le renforcement des maîtrises d'ouvrage, préalable indispensable à la réalisation des actions sur les milieux aquatiques ou les pollutions diffuses, en lien notamment avec la nouvelle compétence GEMAPI.

Les actions du PDM sont issues de 8 grands types de mesures selon les thématiques suivantes : déchets, agriculture, assainissement, pollutions diffuses hors agriculture, gouvernance – connaissance, industrie et artisanat, milieux aquatiques et ressource.

- **L'élaboration du PAOT de l'Orne a amené les services de la MISEN à identifier les actions prioritaires pour le département à partir des mesures des PDM.**
Il en ressort 313 actions prioritaires pour la première période 2016-2018

Suivi et rapportage du PAOT :

Les pays membres de l'Union Européenne doivent rendre compte du respect de la Directive Cadre sur l'Eau et de la mise en œuvre de ces plans de gestion (SDAGE pour la France) à travers un rapportage annuel. L'outil de suivi OSMOSE est celui qui sera utilisé, et il demeure en voie de déploiement.

Des indicateurs, sont déterminés pour chaque mesure et un suivi annuel de l'état d'avancement des actions est mis en place avec la désignation d'un organisme chargé du pilotage de ces actions.

Ce suivi doit également permettre, le cas échéant, d'identifier les points de blocage des actions mises en œuvre afin d'engager les solutions nécessaires à la résolution de la situation.





Lutte contre les pollutions ponctuelles

Enjeux départementaux

Le parc de stations d'épuration des collectivités rejetant sur le département de l'Orne s'élevait à **232** STEP en 2016.

Le parc est majoritairement constitué d'ouvrages d'une capacité inférieure à 2 000 équivalents-habitants, avec seulement 27 stations d'une capacité supérieure à 2 000 E.H.

Les rejets ponctuels des collectivités et des industries contiennent des macropolluants susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques. A ces macropolluants s'ajoutent des substances dangereuses dont la connaissance a évolué grâce aux réseaux développés depuis 2002 dans le cadre du RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau).

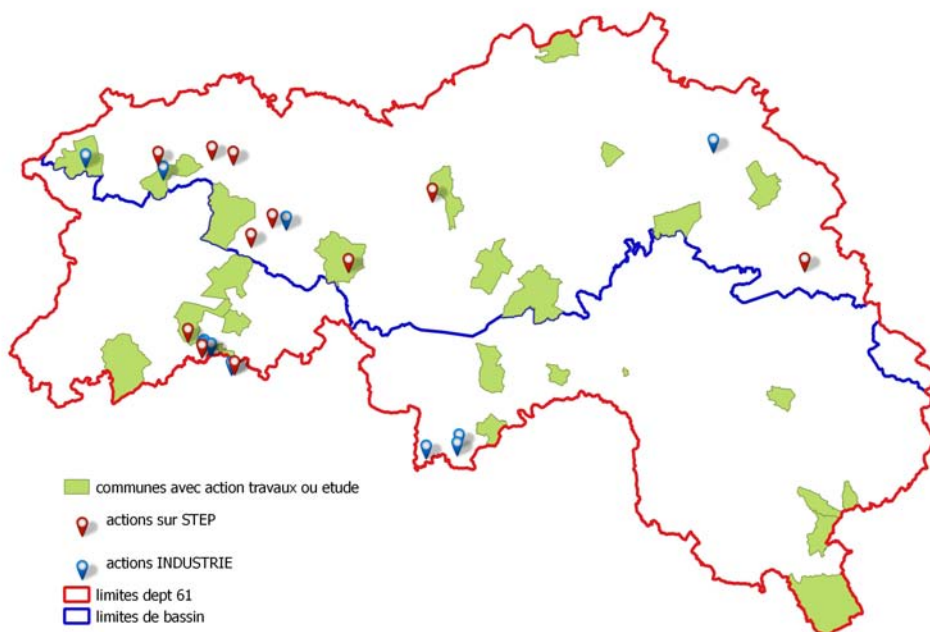
Critères de priorisation

- les rejets des systèmes d'assainissement de collectivités ou de sites industriels (*) pour lesquels des travaux (ou des études) sont jugés nécessaires (dans le cadre de l'état des lieux de 2013 et lorsque la connaissance était suffisante).
- Quelques masses d'eau où aucun système n'a été précisément identifié, et où une amélioration des connaissances (étude ou expertise) est jugée utile.



Actions à mener

- fiabiliser les connaissances entre services sur les systèmes les plus contributeurs à la dégradation des masses d'eau,
- une fois les ouvrages et les systèmes d'assainissement recensés dans le PAOT, contacter la collectivité (via la DDTM) ou l'industriel concerné (via l'UT DREAL) en lien avec les partenaires financiers,
- coordonner les services associés à la MIPE pour renforcer les contrôles auprès des cibles identifiées le cas échéant.



Au niveau des systèmes d'assainissement des collectivités ou industriels rejetant dans ces masses d'eau, sont identifiés :

- des systèmes recensés dans le Programme de mesures.
- des collectivités bénéficiant d'un financement incitatif par les Agences de l'Eau figurant dans la liste des «Systèmes d'Assainissement Prioritaires» validées fin 2015,

Ces points prioritaires ont été retenus lors de groupes de travail assainissement de la MISEN du 8 et 10 mars 2016 et réunissant la DDT, les Agences de l'Eau, le SATTEMA, la DDCSPP et la DREAL.

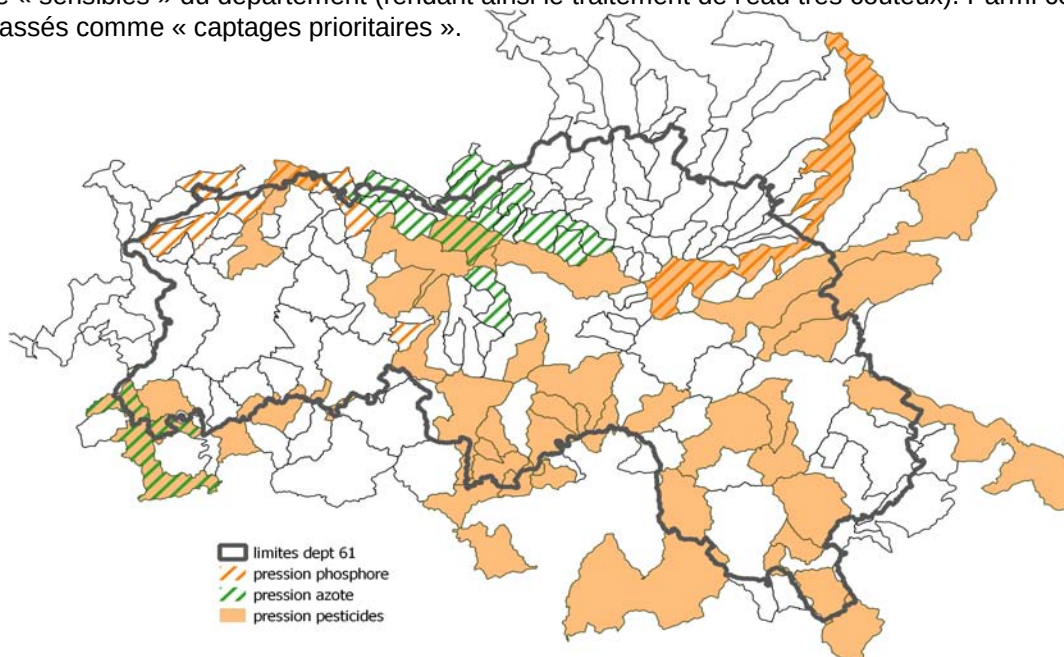
AEP et Pollutions diffuses

Enjeux départementaux

Les pollutions diffuses sont une source de dégradation importante des cours d'eau de l'Orne.

Plus de 27% des cours d'eau sont notamment en risque de ne pas atteindre le bon état à cause des pesticides et près de 10% pour les nitrates. Ce phénomène touche bien sûr également les masses d'eau souterraines. La quasi totalité du département est classée en zone vulnérable pour les nitrates. Le phosphore est également un élément de dégradation à prendre en compte.

Par ailleurs les taux de nitrates ou de pesticides en eau brute sont régulièrement élevés sur les 43 captages d'eau potable « sensibles » du département (rendant ainsi le traitement de l'eau très coûteux). Parmi ces derniers, 19 sont déjà classés comme « captages prioritaires ».



Leviers et pilotage

- **Leviers réglementaires** : mise en œuvre du programme d'action régional nitrates, contrôles de la gestion des

effluents sur les installations d'élevage, contrôles des modalités d'utilisation des produits phytosanitaires.

- **Leviers financiers** : contrats territoriaux pollution diffuses, MAEC changement de systèmes (cultures), CEPP (certificat d'économie de produits phytosanitaires), MAEC Système élevage,

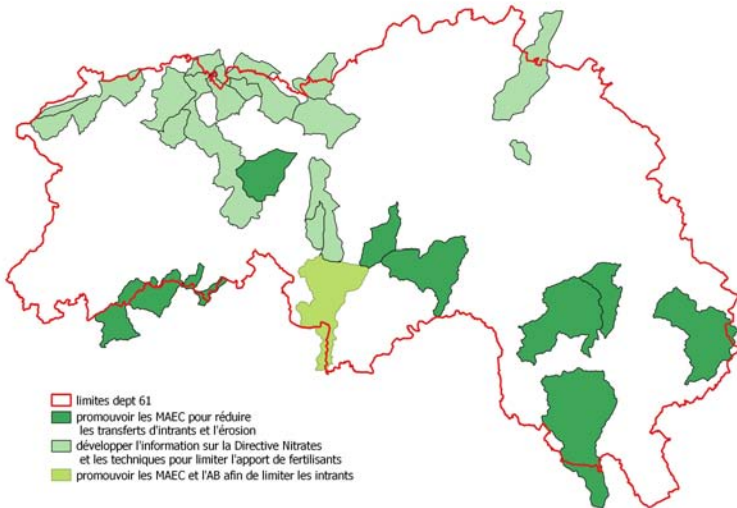
- **Leviers pédagogiques** : GIEE (groupement d'intérêt écologiques et économiques).

Critères de priorisation

Les priorités seront données dans les domaines ou actions suivantes:

- aux captages prioritaires du département, dont les plans d'actions doivent être achevés, puis mis en œuvre. Ces plans d'actions doivent prévoir une réelle baisse des intrants agricoles.
- aux bassins versants avec pressions nitrates, phosphore ou pesticides, tels qu'identifiés par les SDAGEs
- aux masses d'eau en objectif de bon état pour 2021

→ Actions à mener « agriculture »



Les actions « agriculture » à mener sont de 3 ordres :

- promouvoir les MAEC pour réduire les transferts d'intrants et l'érosion.
- développer l'information sur la Directive Nitrates et les techniques pour limiter l'apport de fertilisants.
- promouvoir les MAEC et l'Agriculture Biologique afin de limiter les intrants.

Ces actions ont été retenues sur les masses d'eau avec objectif 2015 ou 2021 et présentant des pressions intrants ou comportant un APPB écrevisses à pattes blanches ou mulette.

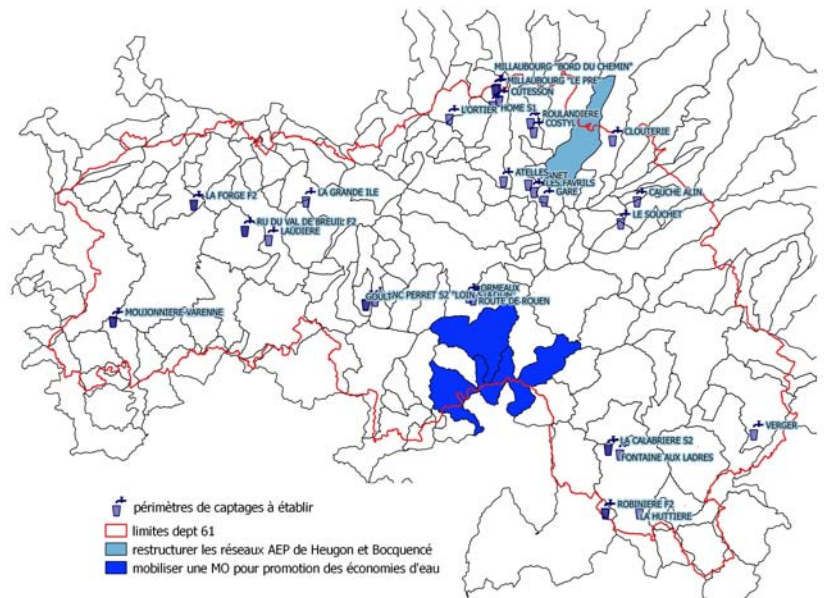
→ Actions à mener « AEP »

Les actions « AEP » à mener sont :

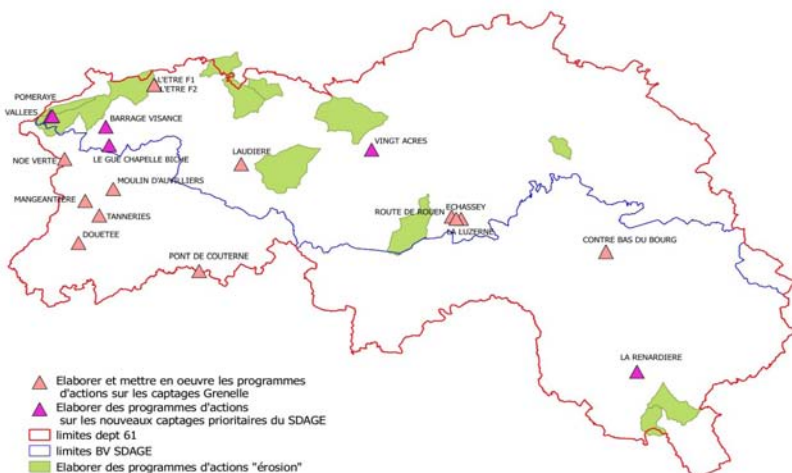
- périmètres de protection à établir
- restructurer les réseaux AEP de Heugon et Bocquencé (rivière la Guiel).
- mobiliser une maîtrise d'ouvrage pour la promotion des économies d'eau (la sarthe depuis la confluence de l'hoene jusqu'a alencon, la vezone et ses affluents depuis la source jusqu'a la confluence avec la sarthe).

Les actions de restructuration et d'économie d'eau ont été déclinées des programmes de mesures qui avaient ciblé ces secteurs.

Les actions liées aux périmètres de protection sont issues des priorités de traitement de l'ARS.



→ Actions à mener « programmes d'actions »



Les actions « programmes d'actions » sont :

« Élaborer un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau sur un AAC prioritaire » anciens et nouveaux

« Élaborer un programme d'actions érosion »

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Enjeux départementaux

Certains ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau (seuils, chaussées, barrages...) font obstacles à la **libre circulation des espèces aquatiques et au transport des sédiments**.

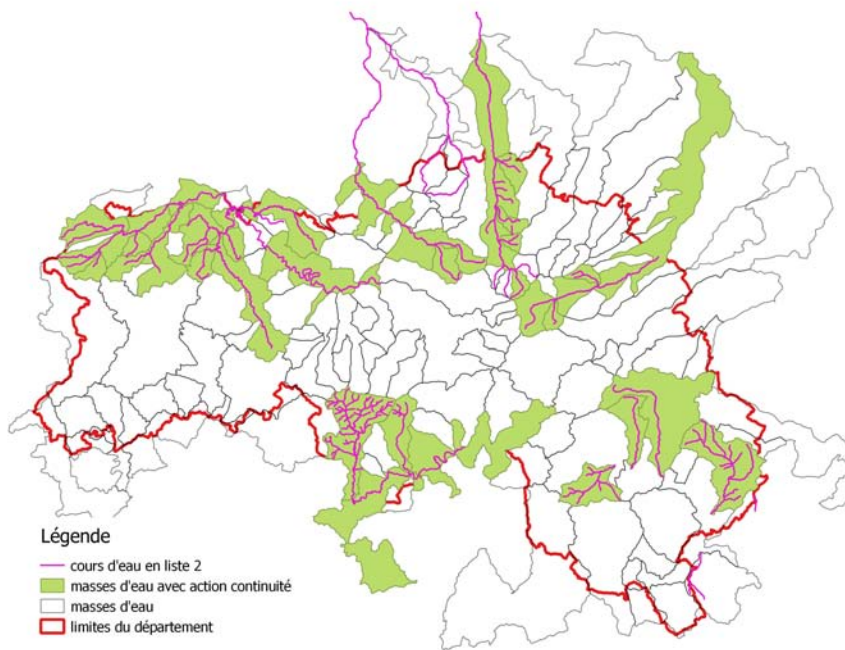
En application de l'article **L214-17 du code de l'Environnement**, un arrêté du 10/07/2012 du Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et un arrêté du 04/12/2012 du Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ont défini une liste de cours d'eau sur lesquels les ouvrages doivent permettre la libre circulation des poissons migrateurs et un transport suffisant des sédiments dans un délai de 5 ans (**cours d'eau classés en liste 2**). Le croisement entre cette liste et les ouvrages recensés dans la base de donnée du référentiel des obstacles à l'écoulement montre qu'environ 250 ouvrages sont potentiellement concernés. Parmi ces ouvrages, certains seront considérés comme conformes après expertise par la MISEN. En effet, la continuité écologique dans l'Orne est approchée via un **groupe de travail de la MISEN** spécifiquement dédié. Les acteurs de la MISEN (DDT, AE, ONEMA, ...) et les partenaires locaux (syndicats de rivière, FOPPMA, Amis des Moulins, ...) y apportent leur expertise propre et permettent de définir collégialement l'information qui sera délivrée au propriétaire de chaque ouvrage par la police de l'eau.

Quelques chiffres pour l'Orne

Plus de 740 ouvrages ont été référencés dans le département
Environ 530 de ces ouvrages sont situés sur des cours d'eau classés en liste 1
Environ 360 ouvrages sont situés sur des cours d'eau classés en liste 2
(source ROE version février 2017)



Actions à mener «continuité»



Critères de priorisation

Aucun critère de priorisation n'a été appliqué pour ces actions. Tous les cours d'eau en liste 2 ayant un parcours significatif dans le département ont été retenus. En revanche des critères de priorité de traitement au niveau des groupes de travail ont dû être définis afin d'échelonner l'instruction des mises aux normes.

Les actions retenues consistent :

- soit à **initier la mise au norme** sur les ouvrages ayant déjà fait l'objet d'une orientation en groupe de travail
- soit à **initier les études** nécessaires sur les tronçons n'ayant pas encore fait l'objet d'un groupe de travail MISEN

Leviers et pilotage

La politique contractuelle s'appuie fortement sur le programme d'intervention des Agences de l'Eau, via des subventions.

- Le pilotage du volet réglementaire est assuré par la DDT.
- Le pilotage du volet contractuel est assuré par les Agences de l'eau, s'appuyant sur la DDT et l'ONEMA pour la validation technique des actions.

Les indicateurs de suivi proposés sont :

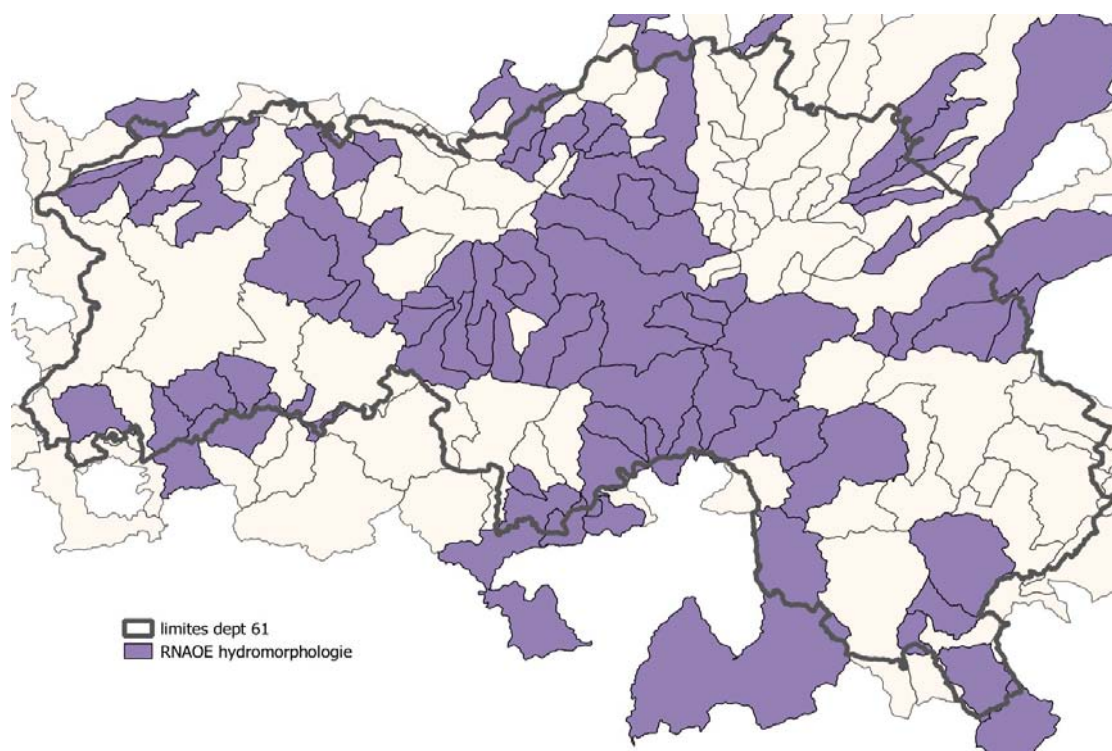
- Le nombre d'ouvrages en étude,
- Le nombre d'ouvrages en travaux
- Le nombre d'ouvrages mis en conformité,

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Enjeux départementaux

Les modifications physiques des cours d'eau (rectifications, creusements, artificialisation...) ont impacté parfois profondément les habitats des espèces. Elles ont aussi altéré leur capacité auto-épuratoire et leur oxygénation. Ces modifications de l'écosystème entraînent des perturbations importantes des compartiments biologiques (poissons, invertébrés,...) et compromettent les possibilités d'atteinte du bon état des eaux.

Cette pression est particulièrement présente dans le 61, où près de 47% des cours d'eau sont ainsi en risque de ne pas atteindre le bon état notamment en lien avec la morphologie des cours d'eau.



Deux types d'actions doivent répondre à cet enjeu :

- des actions sur les milieux aquatiques
- des actions de gouvernance

Leviers et pilotage

Les leviers d'action sont d'abord organisationnels et contractuels.

Pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, en lien avec l'atteinte du bon état, il revient aux collectivités de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires, en lien avec la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI. La réalisation des actions nécessaires au bon état sur les milieux dépend donc :

- de la structuration des maîtrises d'ouvrages. Le pilotage de cette action revient à la préfecture de département et à la DDT.
- des moyens mobilisés (humains et financiers) et du niveau d'ambition des contrats territoriaux (subventions) sous pilotage de l'Agence de l'eau.

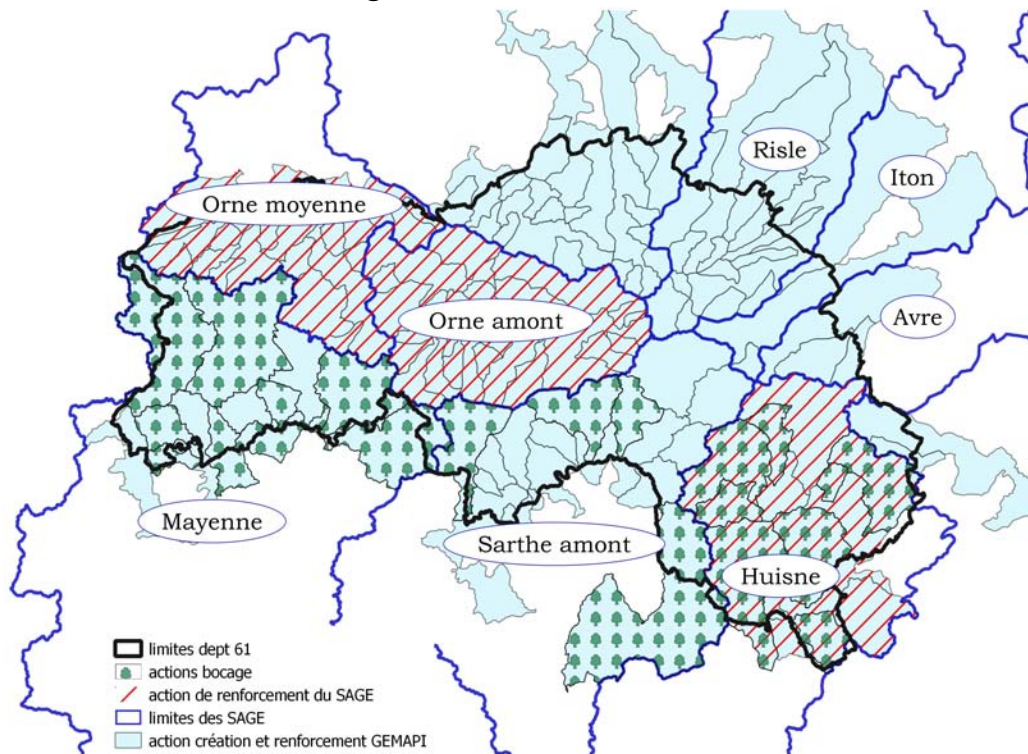
Stratégie

Pour l'État, les principaux axes seront, en connexion avec les réflexions en cours sur GEMAPI et la structuration de l'intercommunalité :

- de faire émerger les maîtrises d'ouvrages sur les territoires aujourd'hui orphelins,
- de renforcer les maîtres d'ouvrages, lorsque le niveau d'ambition des contrats territoriaux est en décalage trop important avec les objectifs d'atteinte du bon état.



Actions à mener «gouvernance »

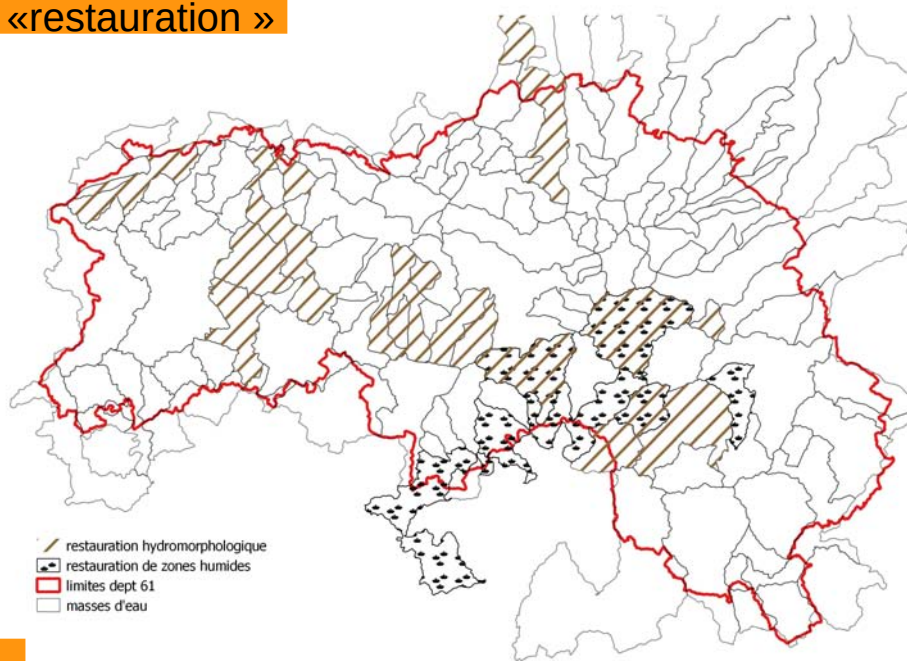


Critères de priorisation

- Actions de GOUVERNANCE GEMAPI retenues sur tous les bassins du 61 (où la MO est à créer ou à étendre).
- Actions de renforcement des SAGES retenues sur les 3 bassins des SAGES « Ornois » (OA, OM et Huisne)
- Action de mise en place d'une gouvernance « bocage » retenue sur les bassins proposés par le PDM Loire-Bretagne



Actions à mener «restauration »



Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- art. R211-108 du code de l'environnement et arrêté du 24 juin 2008 relatif à la définition et à la délimitation des zones humides,
- orientation 18 et 22 du SDAGE Seine-Normandie et chapitre 8 du SDAGE Loire-Bretagne,
- doctrines régionale et locale sous pilotage DREAL et DDT(M),

Leviers financiers :

- Mise en œuvre des contrats territoriaux sous pilotage de l'Agence de l'eau